1617
11. Sept 1312
9

LETTRE
des bons François enuoyée à la Royne mere du Roy.

M. DC. XIX.

THE NEWBERRY LIBRARY

47-2035

LETTRE DES BONS François enuoyee à la Royne, mere du Roy.

MADAME,

Il paroiſt bien que ceux meſmes qui ont remply voſtre eſprit de chimere & illuſions pour vous induire, ont fourny noſtre plume de diſcours vains & ridicules pour tracer dãs la meſme lettre que vous auez eſcrite au Roy, pour vôtre pretexte & iuſtificatiõ, les vrayes marques de vôtre paſſiõ & trop grãde credulité, car alleguer l'oppreſſiõ de voſtre honneur & liberté c'eſt pour le premier, vos proteſtations & vos impreſſions ſi ſouuẽt iurees & reiterees, & vos declarations ſignées en ſuite d'vn octroy ſigné par ſa Maieſté à toutes vos deman-

des & volontés, & par l'autre s'eſt preferer les malicieuſes offres d'vn ſubiect inſolent & factieux aux ſinceres teſmoignages d'vn fils pitoyable, & diſcret quoy neſeroit il pas bien plus honorable que vo⁹ fuſſiés encore à Blois, que d'auoir choiſi pour Aſile vn lieu d'où eſt ſorty ce parricide enragé, la memoire duquel vous deuroit eſtre tellement odieuſe, que vous deuriés meſmes abhorer le lieu de ſa naiſſance, que non pas vous y eſtre refugiees, & vôtre liberté & voſtre vie ne ſeroit elle pas plus aſſeuree parmy les ſeruiteurs de voſtre Fils, que parmy ceux qui ont eſté ennemis de voſtre perſonne, & de l'Eſtat, & que l'on tient autant cõplices de la mort du feu Roy voſtre mary, & Seigneur, comme ils le ſont maintenant de voſtre part

de Blois: Comment faut-il croire que pour vous resoudre à vne sortie si scandaleuse, vous n'ayez peu auoir autre protecteur que le Duc d'Espernon, ny autre retraite que Angoulesme, non ie croy veritablement que par le destin du diable, il falloit que la mesme ville, & le mesme Gouuerneur qui ont cooperé à la mort de feu vostre mary, cooperassent aussi à vostre ruine, & à la nostre, & bien quand vous auriés moyen de troubler nostre repos, enfin le Roy sera Roy, & tout redondera à vous attirant la haine du peuple & la malediction de Dieu, autrement c'est pretendre l'impossible, vous auez si fort scandalisé le monde, que mesme les personnes qui vous sont du tout acquises, disent que vostre resolution a preuenu

toute ſorte de bon & naturel conſeil, & qu'il appert bien que vous auez eſté violentes en voſtre humeur, qui n'eſt point maligne, & en voſtre eſprit qui n'eſt point brouillon. N'eſt il pas ridicule de dire que ce qui vous eſtoit plus ſenſible à Blois, eſtoit la priuation de la veuë de voſtre fils, comme ſi en vous eſloignant d'icelle vous auiez mieux le moyen de le voir de loing que de pres, & luy faire ſçauoir les voyes de remedier à ſes affaires par les conſeils de ceux qui ont touſiours taſché de les embarraſſer, & puis ie trouue qu'il y a fort peu à remedier aux affaires du Roy, car quant à ſa perſonne, & ſes mœurs, il eſt tres veritable que depuis ſainct Louys on n'a iamais veu Roy ſi pieux, & deuotieux, & qui abhorre tant le vice, & eſtime

la vertu comme luy, auſſi la Cour ne fut iamais moins vitieuſe, & communément la ſubiecte Prouince forme ſes humeurs au moule de ſon Prince. Quant à ſon authorité vo⁹ trouuerez que depuis trois ans en ça qu'il eſt maiſtre, il a plus fait ſans mettre la main aux armes que feu ſon pere n'a iamais fait auec des puiſſantes armees: car comme Roy dans ſes Eſtats à l'abord, il a eſtouffé la guerre & reconcilié les Princes, qu'vn deſeſpoir pluſtoſt qu'vn mauuais deſſein auoit detraqué, a aboly quantité d'abus, & particulierement les duels, dehors a repris l'arbitrage de la Chreſtienté, & donné la paix à l'Italie. Comme voiſin, a aſſiſté ſes amis & alliez, & comme Maiſtre a reintegré ſes ſeruiteurs que la perſecution de leurs ennemis

auoit comme exilez, actions qui ſont teſmoignages irreprochables d'vn tres-bon Conſeil, à quoy doc remedier? aux meſcontentemens dictes vous: en verité Madame, lors que vous auiez les coffres pleins d'or & d'argent, bien que vous les ayez employez liberalement pour les contenter ſi vous en auez iamais peu contenter la moindre partie, non veritablement, ains lors que l'on void que voſtre deſſein, de tenir le Royaume en paix en contẽtãt vn chacũ pluſieurs firẽt les meſcõtés pour tirer de voſtre liberalité des charges penſions & preſens, ha que vous deuiez bien auoir cogneu les Frãçois: ils ſont inſatiables en leur deſirs, & inſtables à leurs deſſeins, tellement que qui veut les bien maiſtriſer, il doit les careſſer grandement

dement, leur donner modeſte-
ment & leur patdonner rarement,
& ne leur faire tort aucunement.
Quoy donc voudriés vous que le
Roy traiſtaſt vn chacun egalemẽt
& qu'il n'euſt pas des perſonnes
plus fidelles les vns que les autres,
ha que s'eſt vne grande abſourdité
d'y penſer tant ſeulement, Dieu
meſme dit qu'en ſa maiſon il y a
diuerſité de ſeruiteurs & d'hõneur
c'eſt le vray m'eſtier des Roys que
d'agrandir des ſeruiteurs les vns pl⁹
que les autres, & puis ceux que vo-
ſtre Fils à qui ſont gens de bien, &
de qualité, (& bien vous a ſeruy
qu'ils ſoient tels) car vous ne ſeriés
pas en la peine que vo⁹ eſtes, vray-
ment vous deués eſtre en peine d'a
uoir fait vne reſolution cõtre tou-
te ſorte de raiſon, & en la ſuitte de
laquelle nous ſommes aſſeurés que

voſtre contentement n'y trouuera point de paix, car des à ceſte heure vous eſtes moins libre qu'à Blois & aués la conſcience bourelee en tant de façons que vous voudriés que ce qui eſt fait fuſt à faire, d'autant plus que vous eſties ſur la veille d'eſtre viſitée par voſtre Fils, ha Madame maiſtre Gonin auoit bié d'autres Conſeils, il ſçauoit bien qu'il auoit beſoin de voſtre perſõne pour pretexte & de voſtre bource pour curee & du tout pour taſcher à r'abiller ſes impertinences à vos deſpens, mais conſeillez-vous que ſi bien vous auez alteré les loix d'vne bonne mere, neantmoins vous ne reſſentirés iamais que les effets de la pieté, prudence & affection d'vn bon fils, c'eſt pourquoy recognoiſſant combien la reſolution, que les perſuaſions ennemis

de voſtre repos & du noſtre vous ont fait prendre, peut eſtre preiudiciable a voſtre contentement & de l'Eſtat, acceptés les bonnes & honorables conditions que voſtre fils vous enuoye offrir, & maudiſſant les conſeils que vous ont donné ceux du Royaume, comme les plus glands broüillons, & ceux de dehors: comme veritablement du tout eſtranger à voſtre bien & au noſtre, conſiderés trois choſes que nous vous repreſenterons pour cõcluſion de la precedente, la 1. que vous ne ſçauriés eſtre bonne mere à voſtre fils: la 2. que vous ne diſiés plus que vous ne pouués faire ſçauoir vos volontés au Roy dans Blois, vous eſtes miſe en lieu ſeur pour ce faire, puis que par vos lettres meſmes il appert que tout ainſi comme le Roy vous a touſiours

communiqué ſes plus vrgentes affaires, qu'auſſi il ne vous a iamais oſté ny interdit le moyen de luy faire ſçauoir les voſtres, & voſtre aduis ſur les ſiennes mais que vous confeſſiés franchement que quād l'on veut tuer ſon chien l'on fait accroire qu'il eſt enragé La 3. que quand bien vous auriés intention de troubler la France, ce que nous n'oſons croyre, & auriés des grandes puiſſances pour ſeconder vos deſſeins ce que nous croyons en fin encore moins, Dieu qui commande meſmement aux ſubiects d'obeir à leurs Princes, bien que depraués protegera particulierem̄ēt la probité de voſtre fils, & le fera triompher de l'infidelité de ſes ſubiects au preiudice de voſtre honneur & conſciēce, & finallement qu'il vous doit ſuffire pour coble

de tout bon heur & pour couronner vos jours de gloire immortelle d'auoir esté femme du plus grād Roy qui aye iamais esté, & d'estre mere d'vn sien fils digne heritier de sa valeur generosité & clemẽce plaise au souuerain des Roys, Madame, vous donner vne telle resolution pour faire auorter ce monstre de sedition, aussi proptement, que tres-humblement vous en couiurent,

MADAME,

Vos tres humbles & tres obeïssans & tres-fidelles seruiteurs,
Les bons François.